EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres du conseil: 15

Présents: 10

Date de convocation du conseil : 16 novembre 2015

L'an deux mille quinze, le vingt novembre à 19 h 00, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Madame Eliane DELBECQ, Maire

<u>Etaient présents et formaient la majorité, les membres suivants</u>: E.DELBECQ, L.MARCY, J.WILLOCQ, J-G LIENART, C.DELANNOY, D.NOTTE, N.CLAISSE, J.BUHOT, M.ROHART, S.BLAS (19h16)

Etaient absents avec procuration: R.OULMI à J-G LIENART, S.DUPREZ à N.CLAISSE

Etaient absent: V.FOUCART, J-Y BRETON, C.THOMAS

DECISIONS MODIFICATIVES AU BUDJET PRIMITIF 2015

Madame le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu d'apporter quelques modifications au Budget Primitif 2015 comme suit :

FONCTIONNEMENT	DEPENSE	RECETTE
6411/012 – Personnel Titulaire	+ 7 700.00 €	
6531/65 – Indemnités	- 7 700.00 €	
TOTAL	0	0
INVESTISSEMENT	DEPENSE	RECETTE
1641/16 – Emprunts en euros	+ 313.00€	
2041511/204 – GFP rat. Bien mobilier, matériel	+ 3 138.46 €	
2152/21 op 527 – Installation voirie	+ 18 875.00 €	
2312/23 op 530 – Agencement et aménagement terrains	- 313.00 €	
2312/23 op 530 – Agencement et aménagement terrains	- 3 138.46 €	
2312/23 op 530 – Agencement et aménagement terrains	- 18 875.00 €	
21318/041 – Autres bâtiments publics	+ 82 226.27 €	
2315/041 – Installations, matériel et outillage techniques	+ 147 636.45 €	
2031/041 – Frais d'études		+133 691.00 €
2313/041 – Construction		+ 96 171.72 €
TOTAL	229 862.72 €	229 862.72 €

Ces modifications sont approuvées à l'unanimité des membres présents.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet du Nord
- Mme le Comptable du Trésor

Carnin, le 20 novembre 2015 Le Maire,

Eliane DELBECQ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres du conseil : 15

Présents: 10

Date de convocation du conseil : 16 novembre 2015

L'an deux mille quinze, le vingt novembre à 19 h 00, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Madame Eliane DELBECQ, Maire

<u>Etaient présents et formaient la majorité, les membres suivants</u>: E.DELBECQ, L.MARCY, J.WILLOCQ, J-G LIENART, C.DELANNOY, D.NOTTE, N.CLAISSE, J.BUHOT, M.ROHART, S.BLAS (19h16)

Etaient absents avec procuration : R.OULMI à J-G LIENART, S.DUPREZ à N.CLAISSE

Etaient absent: V.FOUCART, J-Y BRETON, C.THOMAS

C.C.H.D MODIFICATION DES STATUTS

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que lors de la séance du conseil communautaire du 24 septembre 2015 il a été décidé le transfert de la compétence « Elaboration, modification et révision du P.L.U Intercommunal ».

Elle indique que Monsieur le Président de la Haute Deûle a rappelé que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) était un outil essentiel d'aménagement de l'espace et les problématiques s'y rattachant doivent être, dans un souci de cohérence, réglées à une échelle territoriale où elles font sens, c'est-à-dire à l'échelle intercommunale.

En effet, la réalité du fonctionnement et de l'organisation des territoires fait de l'intercommunalité l'échelle pertinente pour coordonner les politiques d'urbanisme, d'habitat et de déplacements.

Les enjeux actuels exigent d'être pris en compte sur le territoire large, cohérent et équilibré pour traiter les questions d'étalement urbain, de préservation de la biodiversité, d'économie des ressources ou de pénurie de logements, le niveau communal n'est plus le mieux approprié. Par ailleurs, l'intercommunalité, par la mutualisation des moyens et des compétences qu'elle permet, exprime et incarne la solidarité entre les territoires.

En s'appuyant sur une réflexion d'ensemble permettant de mettre en perspective les différents enjeux du territoire, le PLU intercommunal (PLUi) constitue donc un document de planification privilégiée pour répondre aux objectifs du développement durable.

Alors que les communautés urbaines et les métropoles avaient déjà de droit la compétence pour élaborer un PLUi, la loi Alur rend obligatoire le transfert de cette compétence aux communautés de communes et communauté d'agglomération, dans un délai de trois ans après la publication de la loi c'est-à-dire au 27 mars 2017, (sauf opposition d'au moins un quart des communes membres représentant au moins 20% de la population).

Monsieur le Président a précisé alors que dans les trois ans qui suivent la publication de la loi Alur, les communes membres d'une communauté de communes ou communauté d'agglomération peuvent transférer la compétence en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale selon les modalités prévues à l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales.

Cet article précise que, dans ce cas, le transfert de la compétence est décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la communauté et des deux tiers des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au maire de chaque commune de la délibération de l'organe délibérant de la communauté pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Monsieur le Président a souligné pour la CCHD l'intérêt de prendre dès à présent la compétence en matière de PLU et de modifier les statuts de la Communauté de Communes de la Haute Deûle de la manière suivante :

Nouvelle compétence :

Plan local d'urbanisme intercommunal :

Elaboration, modification et révision du PLU intercommunal,

Madame le Maire demande à l'ensemble des membres du conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la modification des statuts présentés ci-dessus.

La modification des statuts sont acceptée à l'unanimité des membres présents.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet du Nord
- Mme le Comptable du Trésor
- M. le Président de la Communauté de Communes de la Haute Deûle

Carnin, le 20 novembre 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres du conseil : 15

Présents: 10

Date de convocation du conseil : 16 novembre 2015

L'an deux mille quinze, le vingt novembre à 19 h 00, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Madame Eliane DELBECQ, Maire

<u>Etaient présents et formaient la majorité, les membres suivants</u>: E.DELBECQ, L.MARCY, J.WILLOCQ, J-G LIENART, C.DELANNOY, D.NOTTE, N.CLAISSE, J.BUHOT, M.ROHART, S.BLAS (19h16)

<u>Etaient absents avec procuration</u>: R.OULMI à J-G LIENART, S.DUPREZ à N.CLAISSE **Etaient absent**: V.FOUCART, J-Y BRETON, C.THOMAS

INDEMNITE DE CONSEIL AUX COMPTABLES DU TRESOR POUR TOUTE LA DUREE DU PRESENT MANDAT (2014-2020)

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que par courrier en date du 23 septembre 2015, Mme DYZMA Claudine Comptable du Trésor demande de bien vouloir soumettre à l'assemblée délibérante le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu e décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat, Vu l'arrêté interministériel en cours relatif aux conditions d'attributions de l'indemnité de conseil allouée aux comptable non centralisateur du Trésor chargé des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Décide à l'unanimité des membres présents l'attribution de cette indemnité aux receveurs municipaux.

- Demander le concours du receveur municipal pour assurer les prestations de conseils
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel en cours
- Que cette indemnité sera attribuée pour toute la durée du présent mandat (2014-2020).

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet du Nord
- Mme le Comptable du Trésor

Carnin, le 20 novembre 2015 Le Maire, Eliane DELBECQ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres du conseil: 15

Présents: 10

Date de convocation du conseil : 16 novembre 2015

L'an deux mille quinze, le vingt novembre à 19 h 00, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Madame Eliane DELBECQ, Maire

<u>Etaient présents et formaient la majorité, les membres suivants</u>: E.DELBECQ, L.MARCY, J.WILLOCQ, J-G LIENART, C.DELANNOY, D.NOTTE, N.CLAISSE, J.BUHOT, M.ROHART, S.BLAS (19h16)

<u>Etaient absents avec procuration</u>: R.OULMI à J-G LIENART, S.DUPREZ à N.CLAISSE

Etaient absent: V.FOUCART, J-Y BRETON, C.THOMAS

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2016

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement de la population 2016.

Vu le Code des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non-titulaires,

Vu le tableau des emplois adoptés par le conseil municipal,

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents

• 1/ La création d'emplois non-titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels à raison d'un poste d'agent recenseur, non-titulaires, à temps complet, pour la période allant du 21 janvier 2016 au 20 février 2016

Madame le Maire propose que les agents recenseurs soient rémunérés à raison de :

- 1.13 € par feuille de logement remplie
- 1.72 € par bulletin individuel rempli
- 10 € pour les frais de transport extérieur (forfait)
- 20 € pour chaque séance de formation
- 0.79 € par feuille de logement remplie via la démarche sur Internet
- 1.20 par bulletin individuel rempli via la démarche Internet

Dans le cas d'un agent communal désigné comme agent recenseur, l'indemnité sera payée sous forme d'heures supplémentaires ou complémentaires.

2/ De désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement. Le coordinateur municipal sera payé sous forme d'IHTS (Indemnité horaire pour travaux supplémentaires)

Ces dispositions sont approuvées à l'unanimité des membres présents.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet du Nord
- Mme le Comptable du Trésor

Carnin, le 20 novembre 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres du conseil: 15

Présents: 10

Date de convocation du conseil : 16 novembre 2015

L'an deux mille quinze, le vingt novembre à 19 h 00, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Madame Eliane DELBECQ, Maire

<u>Etaient présents et formaient la majorité, les membres suivants</u>: E.DELBECQ, L.MARCY, J.WILLOCQ, J-G LIENART, C.DELANNOY, D.NOTTE, N.CLAISSE, J.BUHOT, M.ROHART, S.BLAS (19h16)

Etaient absents avec procuration : R.OULMI à J-G LIENART, S.DUPREZ à N.CLAISSE

Etaient absent: V.FOUCART, J-Y BRETON, C.THOMAS

SOCIETE LEVEL 3 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que par courrier en date du 20 octobre 2015, la Société LEVEL 3 Communications nous indique que les titres d'occupation du domaine public sont expirés et qu'il y a lieu de signer une nouvelle convention d'occupation du domaine privé communal par le réseau de LEVEL 3 Communication France SARL.

Cette demande s'inscrit dans les dispositions des articles L45.9 et suivants du code des postes et des communications électroniques.

La Société LEVEL 3 Communication propose pour les titres d'occupation du domaine publics cités ci-dessus une durée de validité de 15 ans, pour laquelle ils s'acquitteront annuellement des redevances d'occupation.

Cette disposition est approuvée à l'unanimité des membres présents.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet du Nord
- Mme le Comptable du Trésor
- M. le Directeur de la Société LEVEL 3 Communication

Carnin, le 23 novembre 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres du conseil: 15

Présents: 10

Date de convocation du conseil : 16 novembre 2015

L'an deux mille quinze, le vingt novembre à 19 h 00, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Madame Eliane DELBECQ, Maire

<u>Etaient présents et formaient la majorité, les membres suivants</u>: E.DELBECQ, L.MARCY, J.WILLOCQ, J-G LIENART, C.DELANNOY, D.NOTTE, N.CLAISSE, J.BUHOT, M.ROHART, S.BLAS (19h16)

Etaient absents avec procuration: R.OULMI à J-G LIENART, S.DUPREZ à N.CLAISSE

Etaient absent: V.FOUCART, J-Y BRETON, C.THOMAS

CL 2016 PARTICIPATION DES FAMILLES AU CENTRE DE LOISIRS « Valérie MARTIN »

Le Conseil Municipal de Carnin réuni décide d'appliquer le barème de Participation Familiales en heure/enfant défini ci-après à compter du 1^{er} janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2016.

TYPE D'ACCUEIL

QF	VACANCES FEVRIER		VACANCES PRINTEMPS			ETE	CAMPING	
CARNINOIS								
	½ journée Sans repas	Journée Avec repas	Semaine Avec repas	½ journée Sans repas	Journée Avec repas	Semaine Avec repas	Semaine Avec repas	Semaine
0-369 €	1.06 €/H Soit 4.24 €/1/2 journée	0.91 €/H 7.28 €/journée	0.67 €/H 26.80€/semaine	1.06 €/H Soit 4.24 €/1/2 journée	0.91 €/H 7.28 €/journée	0.67 €/H 26.80€/semaine	0.67 €/H 26.80€/semaine	1.02 €/H 40.80 €/semaine
370 à 499 €	1.45 €/H 5.80 €/1/2 journée	1.15 €/H 9.20 €/journée	0.84 €/H 33.60 €/semaine	1.45 €/H 5.80 €/1/2 journée	1.15 €/H 9.20 €/journée	0.84 €/H 33.60 €/semaine	0.84 €/H 33.60 €/semaine	1.26 €/H 50.40 €/semaine
500 à 600 € inclus	1.83 €/H 7.32 €/1/2 journée	1.31 €/H 10.48 €/journée	1.00 €/H 40.00 €/semaine	1.83 €/H 7.32 €/1/2 journée	1.31 €/H 10.48 €/journée	1.00 €/H 40.00 €/semaine	1.00 €/H 40.00 €/semaine	1.51 €/H 60.40 €/semaine
601 à 850 €	2.20 €/H 8.80 €/1/2 journée	1.47 €/H 11.76 €/journée	1.13 €/H 45.20 €/semaine	2.20 €/H 8.80 €/1/2 journée	1.47 €/H 11.76 €/journée	1.13 €/H 45.20 €/semaine	1.13 €/H 45.20 €/semaine	1.73 €/H 69.20 €/semaine
> 850 €	2.69 €/H 10.76 €/1/2 journée	1.71 €/H 13.68 €/journée	1.35 €/H 54.00€/semaine	2.69 €/H 10.76 €/1/2 journée	1.71 €/H 13.68 €/journée	1.35 €/H 54.00€/semaine	1.35 €/H 54.00€/semaine	2.05 €/H 82.00 €/semaine

½ journée	Journée	Semaine	½ journée	Journée	Semaine	Semaine	
Sans repas	Avec repas	Avec repas	Sans repas	Avec repas	Avec repas	Avec repas	
1.06 €/H	0.91 €/H	0.67 €/H	1.06 €/H	0.91 €/H	0.67 €/H	0.67 €/H	1.02 €/H
Soit 4.24 €/1/2	7.28 €/journée	26.80€/semaine	Soit 4.24 €/1/2	7.28 €/journée	26.80€/semaine	26.80€/semaine	40.80 €/semaine
journée			journée				
1.45 €/H	1.15 €/H	0.84 €/H	1.45 €/H	1.15 €/H	0.84 €/H	0.84 €/H	1.26 €/H
5.80 €/1/2	9.20 €/journée	33.60	5.80 €/1/2	9.20 €/journée	33.60	33.60	50.40 €/semaine
journée		€/semaine	journée		€/semaine	€/semaine	
1.83 €/H	1.31 €/H	1.00 €/H	1.83 €/H	1.31 €/H	1.00 €/H	1.00 €/H	1.51 €/H
7.32 €/1/2	10.48 €/journée	40.00	7.32 €/1/2	10.48 €/journée	40.00	40.00	60.40 €/semaine
			,				
4.38 €/H	2.56 €/H	2.25 €/H	4.38 €/H	2.56 €/H	2.25 €/H	2.25 €/H	3.22 €/H
17.52 €/1/2 journée	20.48 €/journée	90 €/semaine	17.52 €/1/2 journée	20.48 €/journée	90 €/semaine	90 €/semaine	128.80 €/semaine
	Sans repas 1.06 €/H Soit 4.24 €/1/2 journée 1.45 €/H 5.80 €/1/2 journée 1.83 €/H 7.32 €/1/2 journée 4.38 €/H	Sans repas Avec repas 1.06 €/H 0.91 €/H Soit 4.24 €/1/2 journée 7.28 €/journée 1.45 €/H 1.15 €/H 5.80 €/1/2 journée 9.20 €/journée 1.83 €/H 1.31 €/H 7.32 €/1/2 journée 10.48 €/journée 4.38 €/H 2.56 €/H 17.52 €/1/2 20.48 €/journée	Sans repas Avec repas Avec repas 1.06 €/H 0.91 €/H 0.67 €/H Soit 4.24 €/1/2 journée 7.28 €/journée 26.80€/semaine 1.45 €/H 1.15 €/H 0.84 €/H 5.80 €/1/2 journée 9.20 €/journée 33.60 €/semaine 1.83 €/H 1.31 €/H 1.00 €/H 7.32 €/1/2 journée 10.48 €/journée 40.00 €/semaine 4.38 €/H 2.56 €/H 2.25 €/H 17.52 €/1/2 20.48 €/journée 90 €/semaine	Sans repas Avec repas Avec repas Sans repas $1.06 \in /H$ $0.91 \in /H$ $0.67 \in /H$ $1.06 \in /H$ Soit $4.24 \in /I/2$ journée $7.28 \in /j$ ournée $26.80 \in /s$ emaine Soit $4.24 \in /I/2$ journée $1.45 \in /H$ $1.15 \in /H$ $0.84 \in /H$ $1.45 \in /H$ $5.80 \in /I/2$ journée $9.20 \in /j$ ournée 33.60 €/semaine $5.80 \in /I/2$ journée $1.83 \in /H$ $1.31 \in /H$ $1.00 \in /H$ $1.83 \in /H$ $7.32 \in /I/2$ journée 40.00 €/semaine $7.32 \in /I/2$ journée $4.38 \in /H$ $2.56 \in /H$ $2.25 \in /H$ $4.38 \in /H$ $17.52 \in /I/2$ $20.48 \in /j$ ournée $90 \in /s$ emaine $17.52 \in /I/2$	Sans repas Avec repas Avec repas Sans repas Avec repas 1.06 €/H 0.91 €/H 0.67 €/H 1.06 €/H 0.91 €/H Soit 4.24 €/1/2 journée 7.28 €/journée Soit 4.24 €/1/2 journée 7.28 €/journée 1.45 €/H 1.15 €/H 0.84 €/H 1.45 €/H 1.15 €/H 5.80 €/1/2 journée 9.20 €/journée 9.20 €/journée 9.20 €/journée 1.83 €/H 1.31 €/H 1.00 €/H 1.83 €/H 1.31 €/H 7.32 €/1/2 journée 10.48 €/journée 40.00 €/semaine 7.32 €/1/2 journée 10.48 €/journée 4.38 €/H 2.56 €/H 2.25 €/H 4.38 €/H 2.56 €/H 2.56 €/H 17.52 €/1/2 20.48 €/journée 90 €/semaine 17.52 €/1/2 20.48 €/journée	Sans repas Avec repas Avec repas Sans repas Avec repas Avec repas 1.06 €/H 0.91 €/H 0.67 €/H 1.06 €/H 0.91 €/H 0.67 €/H Soit 4.24 €/1/2 journée 7.28 €/journée 26.80€/semaine Soit 4.24 €/1/2 journée 7.28 €/journée 26.80€/semaine 1.45 €/H 1.15 €/H 0.84 €/H 1.45 €/H 1.15 €/H 0.84 €/H 5.80 €/1/2 journée 9.20 €/journée 5.80 €/1/2 journée 9.20 €/journée 33.60 €/semaine 1.83 €/H 1.31 €/H 1.00 €/H 1.83 €/H 1.31 €/H 1.00 €/H 7.32 €/1/2 journée 40.00 €/semaine €/semaine 10.48 €/journée 40.00 €/semaine 4.38 €/H 2.56 €/H 2.25 €/H 4.38 €/H 2.56 €/H 2.25 €/H 17.52 €/1/2 20.48 €/journée 90 €/semaine 17.52 €/1/2 20.48 €/journée 90 €/semaine	Sans repas Avec

Le barème est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet du Nord
- Mme le Comptable du Trésor

Carnin, le 20 novembre 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres du conseil: 15

Présents: 10

Date de convocation du conseil : 16 novembre 2015

L'an deux mille quinze, le vingt novembre à 19 h 00, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Madame Eliane DELBECQ, Maire

<u>Etaient présents et formaient la majorité, les membres suivants</u>: E.DELBECQ, L.MARCY, J.WILLOCQ, J-G LIENART, C.DELANNOY, D.NOTTE, N.CLAISSE, J.BUHOT, M.ROHART, S.BLAS (19h16)

Etaient absents avec procuration: R.OULMI à J-G LIENART, S.DUPREZ à N.CLAISSE

Etaient absent: V.FOUCART, J-Y BRETON, C.THOMAS

CENTRE DE LOISIRS « VALERIE MARTIN » REMUNERATION DE L'EQUIPE D'ENCADREMENT DURANT LES CENTRES DE LOISIRS DE FEVRIER, AVRIL ET JUILLET 2016

Par délibération en date du 25/06/2010, les membres du conseil municipal ont décidé la création des postes à pourvoir dans le cadre des besoins saisonniers pour le Centre de Loisirs « Valérie MARTIN ». Les membres du Conseil Municipal décident l'ouverture du Centre de Loisirs « Valérie MARTIN » du 8 au 12 février 2016 pour les vacances d'hiver (en fonction du nombre d'enfants inscrits), du 4 au 8 avril 2016 (en fonction du nombre d'enfants inscrits) pour les vacances de printemps et du 6 au 29 juillet 2016 pour les vacances d'été.

Madame le Maire indique que les animateurs seront rémunérés pour la période du 8 au 12 février 2016, du 4 au 8 avril 2016 et du 1er au 31 juillet 2016 et propose aux membres du conseil municipal de délibérer sur la rémunération de l'équipe d'encadrement pour les CL de Février, avril et de juillet 2016 comme suit :

Directeur - Catégorie B

Grade: Animateur principal de 1^{ère} classe **Echelon**: 3^{ème}

Indice Brut: 450 **Indice Majoré**: 395

Directeur Adjoint - Catégorie C

Grade: Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe **Echelon**: 9^{ème} **Echelle**: 5

Indice Brut: 423 **Indice Majoré**: 376

Adjoint d'animation qualifié avec BAFA complet + spécialité (si utilisée durant le CL) -

Catégorie C

Grade: Adjoint d'animation de 2^{ème} classe **Echelon**: 6^{ème} **Echelle**: 3

Indice Brut: 366 **Indice Majoré**: 339

Adjoint d'animation qualifié avec BAFA complet - Catégorie C

Grade: Adjoint d'animation de 2^{ème} classe **Echelon**: 4^{ème} **Echelle**: 3

Indice Brut: 354 **Indice Majoré**: 330

Adjoint d'animation stagiaire possédant la 1ère partie du BAFA et Adjoint d'animation non

diplômé

Grade: Adjoint d'animation de 2^{ème} classe **Echelon**: 1^{er} **Echelle**: 3

Indice Brut: 348 **Indice Majoré**: 326

Si le 14 juillet tombait un jour de la semaine, certains animateurs seraient susceptibles de se trouver en camping, si tel était le cas, ils se verraient attribuer 8 heures supplémentaires.

Cette disposition est approuvée à l'unanimité des membres présents.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet du Nord
- Mme le Comptable du Trésor

Carnin, le 20 novembre 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres du conseil: 15

Présents: 10

Date de convocation du conseil : 16 novembre 2015

L'an deux mille quinze, le vingt novembre à 19 h 00, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Madame Eliane DELBECQ, Maire

<u>Etaient présents et formaient la majorité, les membres suivants</u>: E.DELBECQ, L.MARCY, J.WILLOCQ, J-G LIENART, C.DELANNOY, D.NOTTE, N.CLAISSE, J.BUHOT, M.ROHART, S.BLAS (19h16)

Etaient absents avec procuration: R.OULMI à J-G LIENART, S.DUPREZ à N.CLAISSE

Etaient absent: V.FOUCART, J-Y BRETON, C.THOMAS

LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE TARIFS AU 1^{er} JANVIER 2017

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de revoir les tarifs de la location de la Salle des Fêtes qui seront appliqués à partir du 1^{er} janvier 2017, comme suit :

CARNINOIS	EXTERIEURS	Associations Carninoises 1 attribution gratuite/an
2017	2017	2017
450 €	650 €	300 €

Il est rappelé que l'occupation de la Salle des Fêtes par l'ensemble des associations n'est possible que dans la limite de 2 week-ends par mois.

Il est aussi rappelé que l'occupation de ce bâtiment par le monde associatif dans la semaine est gratuite.

Aussi, il sera demandé la somme de 300 € par location aux Associations extérieures à condition que ces dernières participent activement à la vie de la commune par leur(s) action(s) sportive(s), culturelle(s), cultuelle(s), patriotique(s), caritative(s)...

Location de la salle plus de trois jours consécutifs :

800 € pour les carninois 1 000 € pour les extérieurs

Il est décidé à l'unanimité des membres présents de conserver les mêmes tarifs qu'en 2016.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet du Nord
- Mme le Comptable du Trésor

Carnin, le 20 novembre 2015 Le Maire, Eliane DELBECQ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres du conseil : 15

Présents: 10

Date de convocation du conseil : 16 novembre 2015

L'an deux mille quinze, le vingt novembre à 19 h 00, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Madame Eliane DELBECQ, Maire

<u>Etaient présents et formaient la majorité, les membres suivants</u>: E.DELBECQ, L.MARCY, J.WILLOCQ, J-G LIENART, C.DELANNOY, D.NOTTE, N.CLAISSE, J.BUHOT, M.ROHART, S.BLAS (19h16)

Etaient absents avec procuration: R.OULMI à J-G LIENART, S.DUPREZ à N.CLAISSE

Etaient absent : V.FOUCART, J-Y BRETON, C.THOMAS

LOCATION DU RESTAURANT SCOLAIRE « LE PETIT PRINCE » TARIFS AU 01/01/2017

Madame le Maire propose que soit appliqué le tarif suivant en ce qui concerne la location du Restaurant Scolaire « Le Petit Prince » à compter du 1^{er} janvier 2015.

<u>Location pour le week-end complet</u>: 2017

Particulier ou entreprise ou association

Domicilié dans la commune : 580 €

Particulier ou entreprise ou association

Extérieure à la commune 750 €

Location pour une journée : 270 €

Aussi, les Associations Carninoises bénéficient d'une attribution gratuite par an.

Il est décidé à l'unanimité des membres présents de conserver les mêmes tarifs qu'en 2016.

Ampliation de la présente sera transmise à :

- M. le Préfet du Nord
- Mme le Comptable du Trésor

Carnin, le 20 novembre 2015

Le Maire,

Eliane DELBECQ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres du conseil: 15

Présents: 10

Date de convocation du conseil : 16 novembre 2015

L'an deux mille quinze, le vingt novembre à 19 h 00, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Madame Eliane DELBECQ, Maire

<u>Etaient présents et formaient la majorité, les membres suivants</u>: E.DELBECQ, L.MARCY, J.WILLOCQ, J-G LIENART, C.DELANNOY, D.NOTTE, N.CLAISSE, J.BUHOT, M.ROHART, S.BLAS (19h16)

Etaient absents avec procuration : R.OULMI à J-G LIENART, S.DUPREZ à N.CLAISSE

Etaient absent: V.FOUCART, J-Y BRETON, C.THOMAS

RAPPORTS D'ACTIVITES CCHD, SIDEN SIAN

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités territoriales stipule que les Présidents d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunal (EPCI) comprenant au moins une commune de 3500 habitant, doivent adresser chaque année au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif.

Madame le Maire indique avoir reçu les rapports d'activités des EPCI suivantes :

- Communauté de Communes de la Haute Deûle
- SIDEN SIAN

Madame le Maire précise que ceux-ci sont consultables en mairie.

Ces dispositions sont approuvées à l'unanimité des membres présents.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet du Nord
- M. le Président du SIDEN-SIAN et de la Communauté de Communes de la Haute Deûle

Carnin, le 20 novembre 2015